





Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2011.801**

Séance publique du

11 juillet 2011

Présidence de Monsieur Jean CHORRO,
Adjoint au Maire

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20110711-15860- DE-1-1_0
Date de signature : 13/07/11
Date de réception : mercredi 13 juillet 2011
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓ 

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE AIXOIS DE COORDINATION POUR L'AIDE AUX FAMILLES DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - EXERCICE 2011 - ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION RELATIVE A CETTE ATTRIBUTION

Le 11/07/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 5 juillet 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Chantal DAVENNE, Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Michelle EINAUDI, M. Gérard BRAMOULLÉ à M. Victor TONIN, Mme Danièle BRUNET à M. Francis TAULAN, M. Maurice CHAZEAU à M. Helliot BRAMI, M. François-Xavier DE PERETTI à Mme Brigitte DEVESA, M. Laurent DILLINGER à M. Stéphane PAOLI, Mme Maryse JOISSAINS MASINI à M. Jean CHORRO, M. Henri MATAS à M. Jacques GARCON, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. Jacques AGOPIAN, M. Christian PEREZ à M. Jean-Marc PERRIN, Mme Danielle SANTAMARIA à Mme Charlotte BENON, Mme Fleur SKRIVAN à M. André GUINDE

Excusés sans pouvoir :

Mme Sylvaine DI CARO, M. Alexandre GALLESE, Mme Sophie JOISSAINS, M. Christian LOUIT, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Patricia LARNAUDIE donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture
- Politique de la Ville
Direction des Affaires Scolaires

14.03

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 11/07/11

RAPPORTEUR : Mme Patricia LARNAUDIE
CO-RAPPORTEUR(S) : M. Gérard BRAMOULLÉ

Politique Publique : ENSEIGNEMENT ET SOUTIEN A L'ÉDUCATION DES ENFANTS
SCOLARISES

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE AIXOIS DE COORDINATION
POUR L'AIDE AUX FAMILLES DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE SOUS CONTRAT
D'ASSOCIATION - EXERCICE 2011 - ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION RELATIVE A
CETTE ATTRIBUTION - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Chaque année, la Ville alloue au Comité Aixois de Coordination pour l'Aide aux Familles de l'Enseignement Privé sous contrat d'association un concours financier à titre de participation aux dépenses de restauration scolaire et de classes d'environnement permettant d'alléger les charges des familles.

Pour l'année 2011, je vous propose d'attribuer à cette association, une aide de **92 000,00 €**.

Conformément à la réglementation une convention sera établie avec le Comité Aixois pour l'attribution de cette subvention.

Cette proposition a été validée en date du 18 mai 2011.

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER**, la convention jointe au présent rapport ;
- **AUTORISER**, Madame le Maire ou l'Elu délégué à signer cette convention ;

- **ATTRIBUER**, une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2011 au Comité Aixois pour l'Aide aux Familles de l'Enseignement Privé sous contrat d'association d'un montant de **92 000,00 €**;
- **DIRE**, que la dépense correspondante sera imputée au budget de la Ville pour l'exercice 2011 – ligne budgétaire 92213 6574 1685 qui présente les disponibilités suffisantes.

**2011.801 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE AIXOIS DE
COORDINATION POUR L'AIDE AUX FAMILLES DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE
SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - EXERCICE 2011 - Etablissement D'UNE
CONVENTION RELATIVE A CETTE ATTRIBUTION**

Présents et représentés	: 45
Présents	: 36
Abstentions	: 0
Non participation	: 4
Suffrages Exprimés	: 45
Pour	: 45
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

M. Eric CHEVALIER, M. Yannick DECARA, Mme Martine FENESTRAZ, Mme Patricia LARNAUDIE

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Jean CHORRO, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 13 juillet 2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

**CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION
D'UN CONCOURS FINANCIER
AU COMITE AIXOIS DE COORDINATION POUR
L'AIDE AUX FAMILLES DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE
SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION
AU TITRE DE L'ANNEE 2011**

ENTRE

La commune d'Aix-en-Provence,
Représentée par Madame le Maire
habilitée par la délibération du Conseil Municipal n°
en date du

ci-après désignée « la Ville »

d'une part,

ET

L'association du Comité Aixois de Coordination pour l'Aide aux Familles de
l'Enseignement Privé sous contrat d'association, enregistrée en Sous Préfecture
sous le n° W131003292
représentée par son Président, Monsieur Grégoire APLINCOURT , habilité par
le Conseil d'Administration

ci-après désignée « l'association »

d'autre part,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans
leurs relations avec les administrations.

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10
De la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des
Aides octroyées par les personnes publiques.

Vu l'article 7 de la loi du 31 décembre 1959 modifiée concernant la possibilité
d'octroi, par les Collectivités Locales, de prestations sociales au profit des
familles de l'Enseignement Privé sous contrat.

Vu la demande de subvention du Comité Aixois en date du 18 avril 2011

Titre 1
Engagement de la Ville

Article 1 – Objet

La Ville alloue chaque année à l'association une subvention à caractère social permettant d'alléger
les charges des familles, notamment dans le cadre des dépenses de restauration scolaire et des
classes d'environnement .

Cette subvention se répartit de la façon suivante :

- 1) aide à la restauration scolaire à hauteur de 80 % :
 - aide globale permettant à tous les enfants aixois demi-pensionnaires de bénéficier d'un tarif repas moins élevé
 - aide individualisée versée au profit des familles en difficultés financières ayant constitué un dossier de demande

- 2) aide aux classes d'environnement à hauteur de 20 %
versée au profit des familles aixoises dont les enfants partent en classes transplantées pour diminuer le coût du séjour (aide générale ou individualisée selon les besoins des familles).

Pour l'année 2011, la Ville alloue à l'association une subvention de **92 000.00 €**. Le renouvellement de la subvention ainsi accordée ne constitue aucunement un droit.

La subvention d'un montant de **92 000.00 €** sera versée après notification de la présente convention.

Ce versement sera effectué par virement au compte de l'association :

- HSBC FRANCE – 00191 – n° 01915436160

Titre 2

Engagement de l'Association

Article 2 – Cadre budgétaire

L'association mettra en place une comptabilité à partie double respectant les règles du plan comptable des associations.

En fonction de sa situation au regard des obligations comptables, l'association se conformera aux dispositions du règlement n° 99.01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

Article 3 – Certification des comptes

Dans le cadre du respect des dispositions de la loi d'orientation du 6 février 1992 et selon sa situation,

soit, l'association désignera un commissaire aux comptes et un suppléant choisis dans la liste régionale des commissaires aux comptes et en informera la Ville,

soit, le président ou un expert comptable choisi par l'association certifiera les comptes avant communication aux services de la Ville.

Article 4 – Contrôle

L'association fournira à la Ville les pièces, tel que prévu par l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 :

- Au plus tard au 31 décembre 2011
 - ◆ Copie de toutes les conventions passées par elle avec d'autres collectivités ou organismes publics ou privés

➤ Avant le 30 juin 2012

- ◆ un bilan et un compte de résultat certifiés
- ◆ Un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention.

Un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents dûment habilités par le Maire ou l'Adjoint délégué.

Avant le 30 juin 2012, l'association doit en outre déposer à la Préfecture du Département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées et, le cas échéant, les comptes rendus financiers des subventions reçues pour y être consultés (art. 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations).

Article 5 – Evaluation

La Ville se réserve le droit de procéder à des points d'étapes réguliers avec l'association afin de pouvoir mesurer l'état d'avancement des actions subventionnées. Dans cet esprit, l'association s'engage à mettre à disposition de la Ville tous les éléments nécessaires à ce travail d'évaluation.

Article 6- Valorisation de l'image de la Ville

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible la participation de la Commune, sur tout support de communication.

Elle s'engage à communiquer à la Ville ses plans et supports de communication, dans un délai d'un mois avant leur diffusion.

Titre 3

Dispositions Diverses

Article 7 – Durée

La présente convention est valable pour l'exercice 2011 et jusqu'aux délais nécessaires du contrôle financier prévu à l'article 4, soit le 30 juin 2012.

Article 8- Modification

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant ; chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

Article 9 – Résiliation de la convention

La Ville se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'Association de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou, sans mise en demeure en cas de

faute lourde.

La présente convention sera résiliée également dans les mêmes formes, de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'association d'achever sa mission et en cas de non conformité aux articles de la convention.

Article 10 – Remboursement de la subvention

Dans les cas visés à l'article 7 et en cas de non respect des termes de la présente convention, la Ville pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des aides non attribuées.

Article 11 – Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Grégoire APLINCOURT
PRÉSIDENT DU COMITÉ AIXOIS POUR
L'AIDE AUX FAMILLES DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE
SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

Le Maire de la Ville
D'AIX EN PROVENCE

ANNEXE

ASSOCIATION	OBJET	SUBVENTION 2009	SUBVENTION 2010	SUBVENTION 2011	IMPUTATION
COMITE DE COORDINATION POUR L'AIDE AUX FAMILLES DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION La Pinède 860 Chemin des Frères Gris 13080 LUYNES	Fonctionnement	92 000,00 €	92 000,00 €	92 000.00 €	92213 6574 1685
TOTAL		92 000,00 €	92 000,00 €	92 000.00 €	